

Constat – certificat

# Cas particuliers des violences sexuelles

- Nécessité d' avoir l' expérience de ce type d' examens
- Pas de plainte : pas de prélèvements médico-légaux
- Violences sexuelles  $\neq$  sexe. Examen complet de la victime INDISPENSABLE
- Absence de lésion génitale dans 80 à 90% des cas
- Majorité des lésions : vulve, hymen

# A quoi sert le certificat?

- À constater à un instant  $t$  des lésions physiques ou une répercussion psychologique, qui vont se modifier dans le temps
- À aider le magistrat à qualifier l'infraction pénale
- À servir, à distance, aux intérêts civils

# Le certificat de coups et blessures

- Recommandations HAS - octobre 2011 « Certificat médical initial concernant une personne victime de violences »
- Réaliser un examen clinique complet
  - Patient intégralement déshabillé
- Décrire précisément les lésions observées
  - taille, couleur, aspect
  - topographies des lésions par rapport à des repères fixes

**ATTENTION !** Une description incomplète est source de difficultés médico-légales ultérieures

# Le certificat de coups et blessures

- Identité précise du rédacteur
- Identité précise du patient
- Préciser le cadre de rédaction du certificat
- Lieu, date, heure exacte de l'examen
  
- Allégations / Commémoratifs au conditionnel
  
- Descriptions précises
  - Doléances : symptômes signalés par le patient
  - Examen clinique complet
  - Thérapeutiques initiales
  
- Conclusion avec détermination de l'**Incapacité Totale de Travail (ITT)**





# Le certificat

- Préciser une éventuelle vulnérabilité
- Soins, arrêt de travail éventuels
- Évaluation de **l'Incapacité totale de travail (ITT)**
  - En tenant compte des retentissements physique et psychologique
  - Aide à la qualification de l'infraction
  - Mais pas obligatoire



# La vulnérabilité

- Est une circonstance aggravante
- Est la plupart du temps constatée médicalement
- Incapacité physique ou psychique de se défendre, fragilité
- Quid de l'emprise?
- Doit être précisée dans le certificat médical

# Les problèmes

- La définition de l'ITT n'est pas adaptée à l'évaluation de répercussion psychologique chronique
- L'évaluation de l'ITT ne se base que sur les derniers faits de violences et n'est pas adaptée pour des faits répétés dans le temps